

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : M. Luc RIEFFEL

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Finances : Désherbeuse à eau chaude sur remorque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023
3. Finances
 - 3.1. Budget communal – Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
 - 3.2. Désherbeuse à eau chaude
4. Bail commercial au profit de KAP ESTCA
5. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
6. Brigade Verte : Modification des statuts – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
7. BEREST : Mise à jour de l'Etude de Sécurité
8. Divers
 - 8.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal du 16 novembre 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Budget communal – Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2024 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2024, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2023 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2023	Engagt/Mandatement 25%
2111 Terrains nus	40 921,29 €	10 230,32 €
2131 Bâtiments publics	126 386,77 €	31 596,69 €
2151 Réseaux de voirie	66 376,98 €	16 594,24 €
2158 Autre mat. et outil. de voirie	320 995,00 €	80 248,75 €
2764 Créances part. et pers. droit privé	24 518,16 €	<u>6 129,54 €</u>

soit un total de 144 799,54 €

3.2. Désherbeuse à eau chaude

Monsieur Daniel BING rappelle l'interdiction d'utiliser des pesticides pour la commune et propose d'acheter une désherbeuse à eau chaude. Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière et de tous les espaces communaux.

Il donne lecture du devis de l'Espace Emeraude pour l'acquisition d'une désherbeuse HOUAT 500 d'un coût H.T. de 15 610,- €.

Un dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui a confirmé l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% du montant H.T. pour l'acquisition de ce matériel.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** l'acquisition de la désherbeuse à eau chaude HOUAT 500 pour un montant de 15 610,- € H.T.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes et les documents y afférents.

4. Bail commercial au profit de KAP ESTCA

Monsieur le Maire rappelle que le projet est porté par KAP ESTCA représenté par M. BORDIER Cédric et que la déclaration préalable autorisant l'implantation du kiosque sur la parcelle communale cadastrée section 1 n°11 a été accordée.

Le bail qui est soumis au statut des baux commerciaux a pour objet la mise à disposition d'un emplacement d'environ 75m² pour l'implantation du kiosque et d'une terrasse.

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 6 000,- € H.T., sachant que l'ensemble des fluides lié à l'occupation ainsi que les impôts sont à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le bail commercial** entre la commune de Bruebach et la société KAP ESTCA
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

5. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAE nR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentraient dans les prochaines années dans ces ZAE nR, ces dernières ne seraient pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 3 types d'énergies en l'occurrence :

- le photovoltaïque sur toiture ;
- la méthanisation ;
- la géothermie de surface.

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïque et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon des modalités qui ont été librement définies par la commune, en l'occurrence :

- la distribution d'une concertation public dans toutes les boîtes aux lettres des administrés d'un flyer explicatif et des cartographies correspondantes donnant la possibilité au public de se prononcer/manifeste/transmettre ses observations sur le registre mis à disposition à cet effet ,
- mise à disposition du public du 17 novembre au 08 décembre 2023 des propositions de ZAEnR ,
- la publication des zones proposées sur le site internet de la commune donnant également la possibilité au public de se prononcer/manifeste/transmettre ses observations sur le registre mis à disposition à cet effet.

Cette concertation a permis de recevoir 18 avis des administrés et a donné les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	SANS AVIS
Proposition zonage photovoltaïque	15	/	3
Proposition zonage méthanisation	3	9	6
Proposition zonage géothermie de surface	2	7	9

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le photovoltaïque sur toiture telles que définies sur les cartographies annexées à la présente délibération comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies,
- de ne pas retenir la méthanisation et la géothermie comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après avoir en avoir délibéré le **Conseil Municipal** :

- **décide de retenir le photovoltaïque** comme des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- **ne retient pas la méthanisation et la géothermie** comme des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- **charge** le Maire de les transmettre au référent préfectoral et à m2A.

6. Brigade Verte : Modification des statuts – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Exposé du dossier

La révision statutaire du Syndicat a été engagée dans le courant de l'année 2021. Les raisons majeures qui ont conduit les membres du Bureau Exécutif à engager cette refonte sont notamment le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes opéré en 2020, (contrôle sur place et sur pièces des exercices budgétaires 2015 à 2019). Dans ses conclusions la Chambre observe des difficultés à appliquer les Statuts et Règlement Intérieur du fait de leur obsolescences, et préconise une révision des statuts pour améliorer l'exercice de la gouvernance. En parallèle, l'instauration de la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021 a rendu nécessaire l'adaptation des statuts.

Dans les statuts actuels aucune disposition ne prévoit les règles de contributions des membres, tant des communes que du Département du Haut-Rhin (devenu C.E.A. aujourd'hui) et de la Région Grand Est.

Il a fallu engager une réflexion de sorte à sécuriser le financement du Syndicat, pérenniser les ressources et assurer son équilibre financier.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace et au vu du nombre de communes qui expriment la volonté d'intégrer la Brigade Verte, les Conseillers d'Alsace ont émis un avis favorable au maintien du financement du dispositif à hauteur de 40 % par la voie d'une contribution statutaire, alors qu'à ce jour le financement intervient sur la base d'une subvention.

Lors du comité syndical qui s'est tenu en avril 2023 il a été proposé une version où les clés de représentation faisaient l'objet de modification. Le résultat, loin d'être concluant, s'est soldé par un vote au scrutin secret par lequel la version proposée n'a pas été approuvée.

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre connaissance des statuts joints en annexe qui ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière séance du Bureau Exécutif du 20 septembre dernier.

Les statuts modifiés sont entrés en vigueur dès que la délibération du Comité syndical approuvant les modifications statutaires a été transmise au contrôle de légalité, soit en date du 08/11/2023.

Les modifications des statuts portent en particulier sur les points suivants :

- Composition du Comité Syndical
- Composition du Bureau Exécutif
- Règles de quorum (au tiers) – modulable dans la mesure où le SMGC (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres) est un Syndicat Mixte et ouvert
- Possibilité d'organiser des réunions en visioconférences (règles restant à définir par le Comité Syndical)
- Instauration d'un mode de vote à scrutin électronique
- Création des Comités locaux à l'échelle de chaque poste – secteur géographique (une réunion annuelle à l'échelle de chaque poste)
- Règles de contribution des membres

Composition du comité syndical et du bureau exécutif (pdf. document en annexe)

- Représentants des communes : 1 voix par délégué de commune (1 délégué pour chaque commune)
- Représentants de la C.E.A. : 40 % des voix (34 délégués pour la CEA)
- Représentants de la Région Grand Est : 3 délégués pour la Région disposant chacun d'une voix

Membres à voix consultatives :

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

Le Bureau Exécutif, selon les projets de statuts, sera composé des membres suivants :

Les membres du Bureau Exécutif à l'unanimité se sont exprimés en faveur de l'option A (cf document joint)

Membres à voix consultatives :

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

Précisions complémentaires concernant la mise en application des statuts

L'article 13 des statuts en vigueur de la Brigade Verte indique que "Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif"

Seul le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les modifications statutaires proposées. Contrairement à un syndicat mixte fermé (composé uniquement de communes d'intercommunalités), la décision de modification n'est pas subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée (dans ce cas de figure chaque organe délibérant dispose effectivement d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut sa décision est réputée favorable – article L 5211-20 du CGCT).

Contrairement à un syndicat mixte fermé, la décision de modification ne nécessite pas non plus la prise d'un arrêté préfectoral (l'article L.5211-20 du CGCT prévoit explicitement cette intervention de l'Etat pour approuver les modifications statutaires dans un syndicat mixte fermé – il n'existe pas de disposition équivalente pour les syndicats mixtes ouverts tels que la Brigade Verte).

Les statuts modifiés entreront donc en vigueur dès que la délibération du Comité syndical approuvant les modifications statutaires aura été transmise au contrôle de légalité.

Concernant la désignation des délégués du Comité Syndical, l'article 7.3 du projet de statuts modifié prévoit que : "les délégués des communes, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont désignés après l'approbation des statuts, ainsi qu'après chaque élection municipale, départementale et régionale pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des délégués des communes pourra s'organiser par voie de correspondance ou par vote électronique. Le Bureau Exécutif en exercice procèdera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats. "

Monsieur le Maire propose donc que les représentants de la Commune de Bruebach au sein Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, reste à l'identique à la délibération du 06/04/2023 (point n°7.5 Désignation des délégués des institutions extérieures) comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte	Daniel BING	Christophe SIX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les représentants au sein du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, Monsieur Daniel BING, membre titulaire et Monsieur Christophe SIX, suppléant.

7. BEREST : Mise à jour de l'Etude de Sécurité

Monsieur Christophe SIX, Adjoint, indique qu'une étude pour la sécurité du village avait été confiée au bureau d'étude BEREST lors de la séance du conseil municipal du 24.10.2008. Il précise que cette étude de sécurité doit être mise à jour pour pouvoir réaliser des travaux sur la route départementale et qu'un dossier de subvention au titre des amendes de police sera adressé à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût pour la mise à jour de l'étude de sécurité comprenant un comptage (trafic -vitesse) au cœur du village est de 6 625,- € H.T..

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** l'offre d'un montant de 6 625,- € H.T. du bureau d'étude BEREST pour la mise à jour de l'étude de sécurité.

8. Divers

8.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Rapport d'activité m2A : Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale est disponible auprès du secrétariat.
- ✓ Réunion le 18.12 à 18h30 sur les coulées de boue.
- ✓ Réunion le 20.12 à 14h00 sur la lutte contre la prolifération des corvidés.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Urbanisme : le rendez-vous avec Mmes CAYOL et WITZ du service d'urbanisme de la ville de Mulhouse se tiendra le 19.12 à 18h30.

Il précise qu'il a demandé à Catherine MAURER du secrétariat d'être présente.

Mme Priscille BAKAJ demande s'il est possible de prévoir une réunion entre les membres de la commission afin de préparer cet échange et de définir les dossiers qui seront abordés.

Mme Brigitte OSTERTAG indique que la commission n'a pas été informée que le permis SPITZ a été refusé.

Une réunion est fixée le 19.12 à 17h30.

M. Jean-Marc JUND demande s'il ne peut pas être envisager de faire une réunion avant démarrage des travaux de construction afin d'éviter les problèmes rencontrés sur le chantier de la rue de Brunstatt.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Régie de l'eau m2A – Prix de l'eau 2024 : lors de la réunion du conseil d'exploitation du 30 novembre dernier, le tarif de l'eau pour 2024 a été abordé mais la décision est reportée au 1^{er} trimestre 2024.

Un groupe de travail va être mis en place pour étudier les différentes stratégies pour définir le prix de l'eau car une augmentation est envisagée notamment à cause de l'inflation mais certaines communes ne sont pas d'accord.

Des arbitrages devront également être fait pour les travaux à venir.

- Madame Corinne HAJOSI

- ✓ Installation des décorations de Noël : remerciement aux personnes présentes et particulièrement à Sabrina et Sébastien REISS.

- ✓ Invitation pour la Galette : le flyer a été distribué au début du mois de décembre. Un point sera fait à l'ensemble des conseillers par courriel.

- ✓ Ecole maternelle : qu'en est-il de l'installation de la lumière

L'installation sera réalisée en régie mais il y a des difficultés pour l'arrivée de l'électricité.

- ✓ Traitement des biodéchets à partir de janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que le SIVOM a prévu une réunion le 17 janvier 2024 à ce sujet.

- Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK

- ✓ Arbre cassé est dangereux rue Basse

- ✓ Rappel qu'il faudrait refaire la rigole pour dévier les eaux de pluies et éviter de raviner la rue Basse au-dessus de la zone d'habitation.

M. Daniel BING va prendre attache avec HARTMANN Roland.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Demande si les conseils réunis sont maintenus ou non

Monsieur le Maire lui indique qu'ils sont reconduits en 2024.

- ✓ Licence IV : a-t-on une date pour la première utilisation

Une utilisation doit être programmée au premier trimestre 2026.

- ✓ OMSAP : une réunion est demandée depuis longtemps, une date a-t-elle était fixée

Monsieur le Maire indique qu'aucune date n'est fixée à ce jour.

- ✓ Conseil des Aînés : a-t-il été dissous, n'y a-t'il plus de réunion

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a plus eu de réunions mais que les membres distribuent toujours le BI et participent aux manifestations.

- ✓ Regrette qu'il n'y ait pas eu de fleurissement des bacs devant la grotte et la mairie

- ✓ Décorations de Noël : elles ne sont pas belles.

- ✓ Invitation Galette : il s'agit d'une invitation pour tous les habitants et non pas d'une fête pour les aînés, c'est dommage.

Elle souhaite également savoir s'il y aura un discours de mi-mandat.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est une décision du conseil municipal d'inviter tous les habitants à la galette et il ne fera pas de discours.

Elle précise qu'elle n'est pas d'accord avec cette décision de ne pas organiser de fête de Noël.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Mairie : il manque des tuiles sur le toit côté rue de l'Eglise.

- ✓ Infiltration périscolaire : une déclaration de sinistre a-t-elle été faite, si le mur du périscolaire s'effondre, il y a un risque de fermeture

La déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance.

- ✓ SIFAM le débroussaillage n'est toujours pas fait et c'est dommage car l'abattage des arbres est en cours et les propriétaires rencontrent des difficultés d'accès.

Monsieur le Maire indique que le devis de l'ONF va être validé lors de la réunion du 20.12.23.

- ✓ Forêt communale : l'entreprise KIRCHOFFER intervient la semaine prochaine, est-ce qu'il a été mandaté pour couper les arbres dans la forêt communale. C'est le moment de faire la coupe des acacias et des frênes puisque le prix d'achat est 100€/m³ sur pied.

M. Christophe SIX indique qu'il était sur place mais qu'il ne voulait pas prendre la décision seul.

Il est décidé de vendre le bois (acacias et frêne) sur pied à l'entreprise KIRCHOFFER et M. JUND Jean-Marc est chargé de l'en informer.

Il faudra aussi faire un point dans les autres forêts communales.

- ✓ Chemins ruraux : ils sont dans des états déplorables, il faut trouver une solution pour évacuer l'eau de pluie afin qu'ils ne soient plus ravinés.

M. Christophe SIX propose de les niveler et de refaire les rigoles.

M. Jean-Marc JUND indique que cela a déjà été fait à de nombreuses fois et qu'il n'y a plus rien à niveler, il déplore également qu'il n'y a pas de gravillon en stock pour que les agents techniques puissent reboucher les trous en formation.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voir cela avec HARTMANN.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Marché de Noël : un grand merci à Christophe qui a mis du sel de déneigement devant la salle polyvalente (entrée + escalier) ainsi que dans la rue des Alouettes pour permettre au Père Noël à moto de sortir de chez lui.
- ✓ Crêpière : le revêtement du côté gauche a été abimé

M. Daniel BING indique que l'Harmonie Fanfare l'a utilisé lors de la fête du village.

- ✓ Rue de Zimmersheim : elle est dans un état catastrophique, il n'y a bientôt plus de revêtement.

M. Daniel BING indique que les trous sont refermés au fur et à mesure par les agents.

Cela ne tient pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chemin rural et indique qu'il n'y a pas d'arrêt naturel donc les accotements ne tiennent plus.

Il faut faire un devis pour la réfection et ce dernier sera soumis à l'arbitrage budgétaire pour 2024.

- ✓ Piste cyclable : est-ce qu'il y a des nouvelles concernant le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un retour mais qu'il souhaite en discuter au préalable avec les adjoints.

- ✓ Subventions aux associations : il donne lecture d'un article paru dans le journal des DNA concernant la nouvelle méthode d'attribution des subventions par la Commune de Brunstatt-Didenheim et souligne que cela ne concerne pas uniquement Bruebach.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 38.

Conseil Municipal du 14 décembre 2023**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Budget communal – Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Désherbeuse à eau chaude

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Bail commercial au profit de KAP ESTCA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Brigade Verte : Modification des statuts – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. BEREST : Mise à jour de l'Etude de Sécurité

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 14 décembre 2023 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 13 février 2024 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr